

Société Anonyme
Au capital de 488 213,90 Euros
Siège social : 59 rue Spontini
75116 Paris
RCS Paris 480 467 000

certifié
conforme à
l'original

**EXTRAIT PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30
JUN 2017**

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUN 2017

Première résolution - (Rapports du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016) - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits rapports.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

*Deuxième résolution - (Approbaton des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs) - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du déficit de l'exercice à la somme de **23 804 euros**.*

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

*Troisième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, d'affecter la totalité du déficit dudit exercice qui s'élève à une somme de **23 804 euros** au report à nouveau à due concurrence.*

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de 447 735 euros à **423 931** euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que le résultat ne comprend pas de dépenses non admises en déduction du résultat fiscal.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution - (Rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce - approbation de ces conventions) -
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution , mise au voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution - (Pouvoir pour formalités) - Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution , mise au voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00 heure.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verba, lequel après lecture a été signé , par les membres du bureau.

